

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES VERBAL – SEANCE DU 23 AVRIL 2019

**Date de convocation :** 18 avril 2019

**Début de séance :** 19h

**Fin de séance :** 20h04

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 11**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de voix : 15**

**PRESENTS :** Patrick BERTIN, Marie-Annick CLOLUS, Annie HEDREUL, Jean-René ROCHER, Claude ROBIN, Martine JUSTAL, Gérard POUSSIN, Alain MOREL, Anthony FONTAINE, Loréna LERAY, Sabrina LEON-HUGUET

**EXCUSES :** Arnaud CHOTARD qui donne pouvoir à Patrick BERTIN, Christelle LECOQ qui donne pouvoir à Claude ROBIN, Nathalie LEVEIL qui donne pouvoir à Marie-Annick CLOLUS, Ronan COUDRAIS qui donne pouvoir à Annie HEDREUL

**Secrétaire de séance :** Sabrina LEON-HUGUET

### ORDRE DU JOUR

#### **24. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

\*\*\*\*\*

#### **24. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO**

Le marché de restauration scolaire en cours se termine à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

M. le Maire informe que les communes de Guipry-Messac, Saint-Malo-de-Phily et Lohéac ont des besoins similaires en matière de fourniture et livraison de repas en liaison froide.

Pour que la réflexion à l'échelle de ces trois communes soit la plus pertinente possible et afin que les communes bénéficient de conditions financières identiques, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La création d'un groupement de commandes implique, en application de l'article L2113-6 du code de la commande publique, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Le marché est prévu pour l'année scolaire 2019-2020, renouvelable 2 fois.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à ce groupement de commande, de proposer que la commune de Guipry-Messac soit la commune coordinatrice de l'opération et de nommer deux élus titulaires et deux élus suppléants pour la commission d'appel d'offres.

Ont été présentés en annexe la convention constitutive définitive du groupement ainsi que la proposition de CCAP pour validation.

Des remarques sont effectuées sur des problèmes de structures du document (pagination, numéros des articles, coquilles).

Un questionnement a été émis concernant la fourniture d'un repas « tampon », il s'avère qu'il est fait mention dans le cahier des charges à l'article 6.5 d'un repas de substitution équivalent à ce qui était en place jusqu'ici.

\*\*\*\*\*

**Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le principe de lancer une consultation, conformément au code des marchés publics, pour recruter un prestataire pour la fourniture de repas en liaison froide du restaurant scolaire,
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande des communes de LOHEAC, SAINT-MALO-DE-PHILLY et GUIPRY-MESSAC dont la finalité sera le choix d'un prestataire commun qui assurera la fourniture et la livraison en liaison froide de chacune des entités concernées. Les dépenses de publicité et de communication diverses seront réparties entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de celles-ci. Le recours à cette procédure permettra la réalisation d'économies d'échelles pour les communes,
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de LOHEAC à ce groupement,
- **D'APPROUVER** la désignation de la commune de GUIPRY-MESSAC comme coordinateur du groupement de commande,
- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** M. le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande tel que présenté ci-avant et annexée à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le cahier des charges du groupement de commande tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** M. Patrick BERTIN et Mme Marie-Annick CLOLUS comme titulaires et M. Gérard POUSSIN et Mme Sabrina LEON-HUGUET comme suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commande, conformément à l'article 8 du CMP,
- **D'AUTORISER** les membres ci-dessus désignés à valider les décisions de la COP et de la CAO du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer pour le compte de la commune de LOHEAC le contrat avec le prestataire qui sera retenu par la CAO du groupement de commandes,

- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2019 les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette dépense;

Le CONSEIL MUNICIPAL sera informé des décisions prises.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **RAPPEL DATES**

Groupe de travail révision PLU Jeudi 25 avril reportée au 23 ou 24 mai

Réunion avec les acteurs touristiques Lundi 20 mai à 18h

Commission urbanisme le mardi 21 mai à 19h

**Elections européennes** - Dimanche 26 mai 2019 – planning joint à la prochaine convocation

- **Calendrier conseils municipaux 2019**

24 mai 2019

5 juillet 2019

20 septembre 2019

Octobre/Novembre une date à définir

20 décembre 2019